

**Bastia**

CITTÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 23 janvier 2026

**ARRETÉ TEMPORAIRE N°024/2026****PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,**Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,**Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

**Considérant** la demande de M. Jean Valère GERONIMI qui sollicite l'autorisation de transférer son animation musicale, initialement prévue à l'extérieur de son établissement « Pratali », pour cause de météo défavorable, vers l'établissement Saint Victor.

**Considérant** l'accord de Monsieur Louis Charles MATTEI, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « Le Saint Victor » sis immeuble Le Novelty à Bastia, d'accueillir l'évènement cité préalablement dans son établissement.

**ARRETE**

**Article 1** : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Louis Charles MATTEI est autorisé à organiser une animation musicale à l'intérieur de son établissement.

**Article 2** : Cette autorisation prend effet le **samedi 24 janvier 2026 de 13h à 17h**.

**Article 3** : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

**Article 4** : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)